

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/06/2011  
Réception par le Prefet : 23/06/2011  
Publication : 24/06/2011



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2011-6-1-5

Séance du vendredi 17 juin 2011

### **GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT MULHOUSE HABITAT AMÉNAGEMENT DU FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ - RÉSIDENCE MARC DUVAL - À PFASTATT**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général 2010-4-1-7 du 8 décembre 2010 relative au projet de budget primitif 2011,
- VU la demande de Mulhouse Habitat pour une garantie d'emprunt de 33,33 % conjointement avec la ville de Mulhouse et de Pfastatt pour un prêt de 207 970 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement de l'opération d'aménagement du plateau brut du 3<sup>ème</sup> étage de l'aile droite du bâtiment existant du Foyer médicalisé à Pfastatt - Résidence Marc Duval,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 33,33 % à Mulhouse Habitat conjointement avec la ville de Mulhouse et de Pfastatt pour un prêt de 207 970 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement de l'opération d'aménagement du plateau brut du 3<sup>ème</sup> étage de l'aile droite du bâtiment existant du Foyer médicalisé à Pfastatt - Résidence Marc Duval.

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes :

	<b>PHARE</b>
Montant du prêt €	207 970
Préfinancement	néant
Durée de la période d'amortissement	15 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat	+60pdb
Taux annuel de progressivité	0.50 %
Révisabilité intérêt et progressivité	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Mulhouse Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Mulhouse Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✦ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt, inscription de prénotation hypothécaire.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions